



Groupement de commandes du GHT  
des Alpes du Sud

**CHICAS - Cellule des Marchés**  
Tél. : 04.92.40.28.04  
E-mail : [cellulemarches@chicas-gap.fr](mailto:cellulemarches@chicas-gap.fr)



**Groupement  
Hospitalier de Territoire  
Alpes du Sud**

Gap-Sisteron • Briançon • Laragne • Embrun • Aiguilles • Barcelonnette

📁 : SE9 – N190

**TRANSITION ENERGETIQUE – FOURNITURE  
D'EQUIPEMENTS DE MESURE ET DE  
TÉLÉRELEVÉ POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE  
LA DIRECTION COMMUNE : CHICAS (Site de GAP  
et de SISTERON), EMBRUN, BRIANCON, LE CHAQ  
D'AIGUILLES ET L'EHPAD GUIL ECRINS DE  
GUILLESTRE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES N°011-2026  
(CCAP)**

Marché à procédure adaptée passé en application des dispositions relatives aux marchés publics :

Des articles L.2123-1 ; R.2123-1, R. 2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique

Code nomenclature DGOS : PB13A000

# SOMMAIRE

|                                                                                             |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE.....</b>                                            | <b>3</b> |
| 1-1 OBJET DU MARCHE .....                                                                   | 3        |
| 1-2 DECOMPOSITION DU MARCHE .....                                                           | 3        |
| 1-3 FORME DU MARCHE .....                                                                   | 3        |
| 1-4 DUREE DU MARCHE.....                                                                    | 3        |
| 1-5 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....                                              | 3        |
| <b>ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS .....</b>                                             | <b>4</b> |
| 2-1 PIECES CONTRACTUELLES .....                                                             | 4        |
| 2-2 ASSURANCES .....                                                                        | 4        |
| <b>ARTICLE 3 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE .....</b>                                      | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 4 – CONDITIONS D’EXECUTION .....</b>                                             | <b>5</b> |
| 4-1 LIEU ET CONDITIONS D’EXECUTION.....                                                     | 5        |
| <b>ARTICLE 5 – GARANTIE .....</b>                                                           | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 6 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX .....</b>                                | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 7 – MODALITES DE FACTURATION - CONDITIONS DE PAIEMENT .....</b>                  | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 8 – PENALITES DE RETARD .....</b>                                                | <b>7</b> |
| 9-1 RESILIATION .....                                                                       | 8        |
| 9-2 EXECUTION PAR DEFAULT .....                                                             | 8        |
| <b>ARTICLE 10 – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) .....</b> | <b>8</b> |
| <b>ARTICLE 11 - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX ...</b>                                   | <b>9</b> |
| <b>ARTICLE 12 - CONTESTATIONS ET LITIGES .....</b>                                          | <b>9</b> |

## **ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE**

### **1-1 OBJET DU MARCHE**

Le présent Cahier des Clauses Administrative Particulières (CCAP) est relatif à la transition énergétique et notamment la fourniture d'équipements de mesure et de télérelève pour les établissements de la Direction commune : (Embrun, CHICAS site de Gap et Sisteron et Briançon), ainsi que pour le CHAQ d'Aiguilles et l'EHPAD Guil Écrins de Guillestre.

La description des fournitures et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **1-2 DECOMPOSITION DU MARCHE**

Cette prestation est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : équipements de mesure électricité
- Lot 2 : équipements de mesure chaleur

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **1-3 FORME DU MARCHE**

Personnel publique contractante :

Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS),  
Etablissement support du GHT des Alpes du Sud  
1, place Auguste Muret  
B.P. 101  
05007 GAP Cedex  
Représenté par Monsieur Nicolas RAZOUX, Directeur d'établissement.

Ce marché est passé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le montant estimé du marché est de 155 000 € HT.

### **1-4 DUREE DU MARCHE**

**La fourniture est réalisée en une seule fois dans les 4 mois, à compter de la notification du marché, sous réserve des délais d'approvisionnement annoncés par le titulaire.** Le prestataire devra s'engager explicitement sur ces délais.

### **1-5 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de fournitures similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

## **ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

### **2-1 PIECES CONTRACTUELLES**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement ;
- l'annexe financière à l'acte d'engagement (DPGF) ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul, foi ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul, foi et son annexe (CCAG- FCS) ;
- le mémoire technique (notices descriptives du matériel).

**Les conditions générales de vente du titulaire sont inapplicables.**

En cas de contradiction entre les documents qui précèdent ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### **2-2 ASSURANCES**

Le titulaire, ainsi que ses éventuels cotraitants et/ou sous-traitants, doivent être titulaires, à la date de la livraison, d'un contrat d'assurance responsabilité civile en cours de validité, garantissant les conséquences pécuniaires qu'ils peuvent encourir en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers à l'occasion de la fourniture et de la livraison des prestations objet du présent marché.

Sur demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire devra produire une attestation d'assurance précisant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Cette assurance devra également couvrir, le cas échéant, les dommages pouvant survenir après la livraison des fournitures, lorsque ceux-ci sont imputables au titulaire.

Il doit justifier, au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution, qu'il est titulaire de ce contrat, au moyen d'une attestation datant de moins de trois mois, établie par la direction de la compagnie d'assurance (et non par le courtier ou l'agent).

Cette attestation doit préciser :

- l'identité de la compagnie d'assurance,
- le numéro de police,
- le montant des garanties et des franchises applicables.

Durant l'exécution du marché, le titulaire doit produire à toute demande du pouvoir adjudicateur une nouvelle attestation précisant la nature, le montant et la durée des garanties souscrites.

### **ARTICLE 3 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE**

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations techniques financières ou organisationnelles, et documents auxquels il aurait accès dans le cadre du présent marché.

Sauf autorisation préalable écrite de l'acheteur, le titulaire s'interdit de publier, communiquer ou divulguer à quiconque, et de quelque façon que ce soit, toutes informations de quelque nature qu'elles soient, reçues directement ou indirectement de l'établissement.

Le titulaire s'engage à informer son personnel, ses cotraitants et ses sous-traitants éventuels du caractère confidentiel des informations reçues et veille au respect de ladite confidentialité.

Le Centre Hospitalier s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues du titulaire.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Après l'exécution complète du marché, le titulaire s'engage à restituer l'ensemble des informations et documents transmis par l'établissement ou élaborés pour les besoins du marché, et à ne conserver aucune copie des dites informations ou desdits documents.

Cette confidentialité devra être respectée conformément à la durée légale ou réglementaire relative au contenu concerné notamment par les données nominatives de santé.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION**

#### **4-1 LIEU ET CONDITIONS D'EXECUTION**

**La livraison des fournitures sera réalisée sur le site du :**

Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)  
Etablissement support du GHT des Alpes du Sud  
1, place Auguste Muret  
B.P. 101  
05007 GAP Cedex

**L'installation sera réalisée sur les sites :**

- **CHICAS GAP**  
1, place Auguste Muret  
B.P. 101  
05007 GAP Cedex

- **Centre hospitalier d'EMBRUN**  
8 Rue Pierre et Marie Curie  
05200 EMBRUN

- **CHICAS SISTERON**  
4 Av de la Libération  
04200 SISTERON

- **Centre Hospitalier des Escartons**  
24 Avenue Adrien Daurelle  
05100 BRIANÇON

- **Centre Hospitalier Aiguilles-Queyras**  
225 Rue Saint-Jacques  
05470 AIGUILLES

- **EHPAD Guil - Ecrins**  
Augustin Guillaume- Villa Montbrison  
1 Place d'Italie  
Le Queyron  
05600 Guillestre

## **ARTICLE 5 – GARANTIE**

Les équipements fournis et, le cas échéant, installés, sont garantis contre tout vice de fabrication et tout défaut de conformité aux spécifications du marché.

**La durée de garantie minimale est de 2 ans à compter de la date de réception des fournitures.**

Le titulaire s'engage, en cas de détection d'un vice ou défaut pendant la période de garantie, à remplacer ou réparer les équipements concernés sans frais pour le pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX**

Le marché est conclu aux prix figurant à l'annexe financière à l'acte d'engagement (BPU).

Le prix est réputé comprendre l'ensemble des prestations demandées au présent marché ainsi que toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que l'assurance et tous les frais afférents à l'exécution de la prestation. Le prix ne peut comporter de supplément d'aucune sorte, notamment pour frais de facturation.

Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE FACTURATION - CONDITIONS DE PAIEMENT**

**Les factures seront adressées par le titulaire à l'adresse suivante :**

Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud  
DAEL  
1, place Auguste Muret  
B.P. 101  
05007 GAP CEDEX

Après service fait, la facture sera déposée sur le site CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>) :

- N° SIRET CHICAS : 260 503 479 00016  
Code service (correspondant aux deux premières lettres du bon de commande) :
  - ✓ ST : SERVICES TECHNIQUES (le numéro d'engagement correspond au numéro du bon de commande).

Chaque facture établie par le titulaire en un original ou par envoi dématérialisé, portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom, ou raison sociale du créancier et adresse
- référence du marché (numéro et date d'effet – date de réception de la notification)

- numéro de compte postal ou bancaire tel qu'il est précisé dans l'offre
- désignation de la prestation
- montant et taux de la T.V.A.
- montant total H.T. et T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titulaire par l'émission d'un mandat et le virement sur le compte bancaire précisé sur le marché interviendra dans les 50 jours à réception de la facture.

Le délai de paiement est suspendu si la facture n'est pas conforme aux exigences du marché.

Le taux des intérêts moratoires dus en cas de retard de paiement est égal aux taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire est de quarante euros.

En cas de changement de domiciliation bancaire en cours d'exécution du marché, le titulaire adressera dans les meilleurs délais au Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, Direction des Achats, Cellule des Marchés, sous pli recommandé, les renseignements relatifs à la nouvelle domiciliation.

## **ARTICLE 8 – PENALITES DE RETARD**

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités décrites ci-après.**

Toutes les pénalités décrites ci-dessous sont cumulatives. Elles pourront être déduites des différents paiements effectués au profit du titulaire.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1 du CCAG-FCS, les pénalités pour retard d'exécution sont les suivantes :

En cas de retard dans la livraison des fournitures, une **pénalité journalière de 50 € HT** par jour calendaire pourra être appliquée, sans limitation, à compter du dépassement du délai contractuel constaté par le pouvoir adjudicateur.

En cas de retard dans la remise des documents requis avant ou après livraison (plans, notices techniques, certificats, etc.), une **pénalité de 80 € HT** par jour calendaire sera appliquée.

Les pénalités ainsi définies seront applicables de plein droit. Le titulaire est tenu au paiement de ces pénalités sauf et par dérogation à ces principes, si le retard est motivé par une circonstance exceptionnelle indépendante de la volonté du titulaire, dûment justifiée et qui soit acceptée par la personne publique. Dans ce cas la pénalité sera neutralisée.

Le montant de l'indemnité pourra être déduit directement d'une facture du titulaire.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, les pénalités de retard sont dues dès le premier euro.

## **ARTICLE 9 - RESILIATION DU MARCHE – EXECUTION PAR DEFAULT**

### **9-1 RESILIATION**

Le CHICAS, établissement support du GHT des Alpes du Sud pourra résilier le marché sans indemnité dans les conditions citées ci-dessous :

- en cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, en particulier si la prestation est évaluée comme insuffisante ou non satisfaisante,
- en cas de liquidation judiciaire du titulaire (les offres faites par les créanciers pour la poursuite du marché pourront être acceptées sur avis du CHICAS, établissement support du GHT des Alpes du Sud),
- en cas de redressement judiciaire, dans le cas où le titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise.

### **9-2 EXECUTION PAR DEFAULT**

En cas d'inexécution des prestations ou de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, le pouvoir adjudicateur fera appel à un autre prestataire aux frais et risques du titulaire du marché (article 45 du CCAG-FCS).

En cas de différence de prix au détriment de l'acheteur, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire du marché. La diminution de prix ne profite pas au titulaire.

## **ARTICLE 10 – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Tout contrat intégrant des données à caractère personnel (DCP) au sens du RGPD (*c'est-à-dire toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale*) doit intégrer les clauses contractuelles spécifiques.

Le titulaire s'engage à signer les clauses contractuelles, figurant en annexe du présent CCAP, après remplissage des données en lien avec l'acheteur.

Dans le cas de transfert de données hors UE, le titulaire s'engage à remplir et à signer *a minima* les clauses contractuelles types (CCT) dont le modèle est fourni par la commission européenne (version du 4 juin 2021) > [EUR-Lex - 32021D0914 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#).. Le titulaire prend acte que des mesures complémentaires pourront être requises dans ce cadre afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui prévu dans l'Espace économique européen et afin de nous assurer de l'effectivité des mesures proposées dans les CCT au regard de la législation en vigueur au niveau du pays tiers.



## **ARTICLE 11 - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX**

Les dispositions du CCAG relatives aux marchés de fournitures courantes et de services sont applicables au présent marché :

- dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent document ou différentes de ces mêmes dispositions,
- en particulier, l'article 8 déroge à l'article à l'article 14.1 du CCAG-FCS,
- pour toutes les clauses non précisées dans le présent document.

## **ARTICLE 12 - CONTESTATIONS ET LITIGES**

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent marché relèveraient du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 rue de Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 06.

Tel : 04 91 13 48 13

Mail : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Fait à GAP, le 23/03/2026

Pour le GHT des Alpes du Sud :

Pour le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud

et par délégation,

Le Directeur Adjoint

Clément GIRARD

